EN-TÊTE DE LA COMMUNE

**LA MUNICIPALITÉ DE XX**

En application de l’article 164 de la Loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité, dans sa séance du xx, a constaté l’aboutissement du référendum contre la décision du Conseil communal de xx du xx adoptant le préavis municipal N° xx/xx relatif à xx.

Le référendum a recueilli xx signatures attestées valables pour un minimum requis de xx signatures.

La question suivante sera par conséquent soumise aux membres du corps électoral « Acceptez-vous le préavis municipal N°xx/xx relatif à xx ? ».

Conformément à l’article 165 LEDP, la Municipalité demande au préfet d’ordonner la votation dans les trois mois qui suivent le dépôt des listes, idéalement le xx.

Lausanne, le Date

# AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

# Sceau et signatures